

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

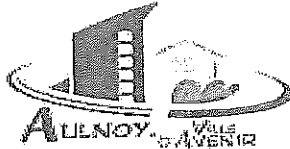
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE n° 2023-01-09-ST

Objet : Extension réseau électrique rue Paul Eluard/Chemin Vert

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,

Considérant la demande de Bouygues TPRE Agence Nord représentée par monsieur Nicolas GRUSSON (06.03.80.19.92) relative aux travaux d'extension du réseau électrique du poste référencé « 59032P0038 Chemin Vert » rue Paul Eluard sur une longueur de 122 mètres afin de créer un branchement jusqu'à une nouvelle armoire C4 en limite de clôture du garage Volvo (affaire n° DA22/222535),

Considérant que ces travaux nécessitent du terrassement sur trottoirs et voiries rues Paul Eluard et du Chemin Vert,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les risques d'incident pendant la durée des travaux pour les usagers et les personnels de chantier.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 30 janvier 2023 et pour la durée des travaux et en fonction de l'avancement de ces derniers, la circulation et le stationnement seront perturbés et réduits de la rue Paul Eluard (du poste de transformation ENEDIS jusqu'à la rue du Chemin Vert) et rue du Chemin Vert.

Article 2 : Rue Paul Eluard, le stationnement sera interdit côté impair entre la rue du Chemin Vert et le poste de transformation ENEDIS.

Article 3 : Rue Paul Eluard, la circulation sera réduite à une demie chaussée de la rue du Chemin Vert au poste de transformation ENEDIS.

Article 4 : Rue du Chemin Vert, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit durant les travaux face aux numéros 84, 86, 88 et 90 ainsi que du 119 au 113.

Article 5 : Pour la réalisation de la traversée de chaussée rue du Chemin Vert et les travaux en trottoir, la circulation de véhicules se fera par demie chaussée et sera réglementée par des feux tricolores qui seront implantés au droit du 82 rue du Chemin Vert et au droit du carrefour de l'Avenue Jules Mousseron.

Article 6 : Une déviation sera mise en place afin de dévier les usagers circulant rue du Chemin Vert par la rue Marcel Cachin.

Article 7 : L'entreprise est tenue de mettre en place, maintenir et garantir l'ensemble de la signalisation nécessaire à la parfaite réalisation et sécurisation de ces travaux durant toute la durée de l'opération, et ce, dès réception du présent arrêté.

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

Article 8 : L'entreprise devra maintenir et garantir l'accès au riverains situés dans l'emprise des travaux.

Article 9 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur Bouygues TPRE Agence Nord (69134 Dardilly Cedex),
- Monsieur le Directeur garage Volvo,
- Monsieur le Directeur ENEDIS.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 19 janvier 2023

Le Maire,

Laurent DÉPAGNE.